

AVENANT N° 1

Au contrat de location signé avec Monsieur Mohamed YAYA ADAM portant sur le logement sis 23 rue du Capitaine Repoux à AUTUN.

Entre :

LA COMMUNE D'AUTUN, sise Place du Champs de Mars, Immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 217 100 148 00014, agissant en sa qualité de collectivité territoriale commune représentée par son maire en exercice, Monsieur Vincent CHAUVET

Ci-après désignée « **le bailleur** »

D'UNE PART

ET

Monsieur Mohamed YAYA ADAM, demeurant 2 cour Jean Monnet Chez HU, 71400 AUTUN.
Ci-après désigné « **le preneur** ».

D'AUTRE PART

Collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Un contrat de location en date du 15 septembre 2026 (le « **Contrat initial** ») a été conclu entre le Bailleur et le Locataire. Le contrat initial porte sur le local situé à l'adresse suivante : 23 rue du Capitaine Repoux, rez-de-chaussée (le « **Logement** »)

Le Bailleur et le Locataire souhaitent modifier le contrat initial selon les termes et conditions énoncés dans le présent avenant au contrat (« **l'Avenant** »), qui prendra effet le 14 septembre 2026.

Le présent Avenant constitue la première modification du contrat initial.

Article 1 – Dépôt de garantie

Les parties conviennent qu'un dépôt de garantie d'un montant de 425 € (quatre cent vingt-cinq euros) sera versé par le preneur, payable à terme à échoir, à réception d'un avis des sommes à payer.

Article 2 – Effet de l'avenant

Cet avenant prend effet à compter du 14 septembre 2026.

Sous réserve des dispositions expresses contraires énoncées dans le présent Avenant, l'ensemble des termes et conditions du contrat initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur, notamment concernant les obligations incombant à chacune des Parties.

Article 3 - Tout indivisible

Les dispositions du présent Avenant intègrent le contrat initial et sont soumises aux termes et conditions prévus par ce dernier. Dès lors, cet Avenant et le contrat initial forment ensemble un tout indivisible.

Fait à Autun, le en deux exemplaires, dont un remis à chacune des Parties.

Le Preneur

Mohamed YAYA ADAM
l'Adjointe,

du

Le Bailleur
Le Maire,
Par délégation,

Cathy NICOLAO-VERDENET